

Les arbres et les haies sont des refuges pour de nombreuses espèces, parfois protégées. Ils jouent également un rôle d'ornement et de structuration du paysage. Leur utilité est donc reconnue au bord des routes, tant qu'ils n'entravent pas à la sécurité (agents et usagers).

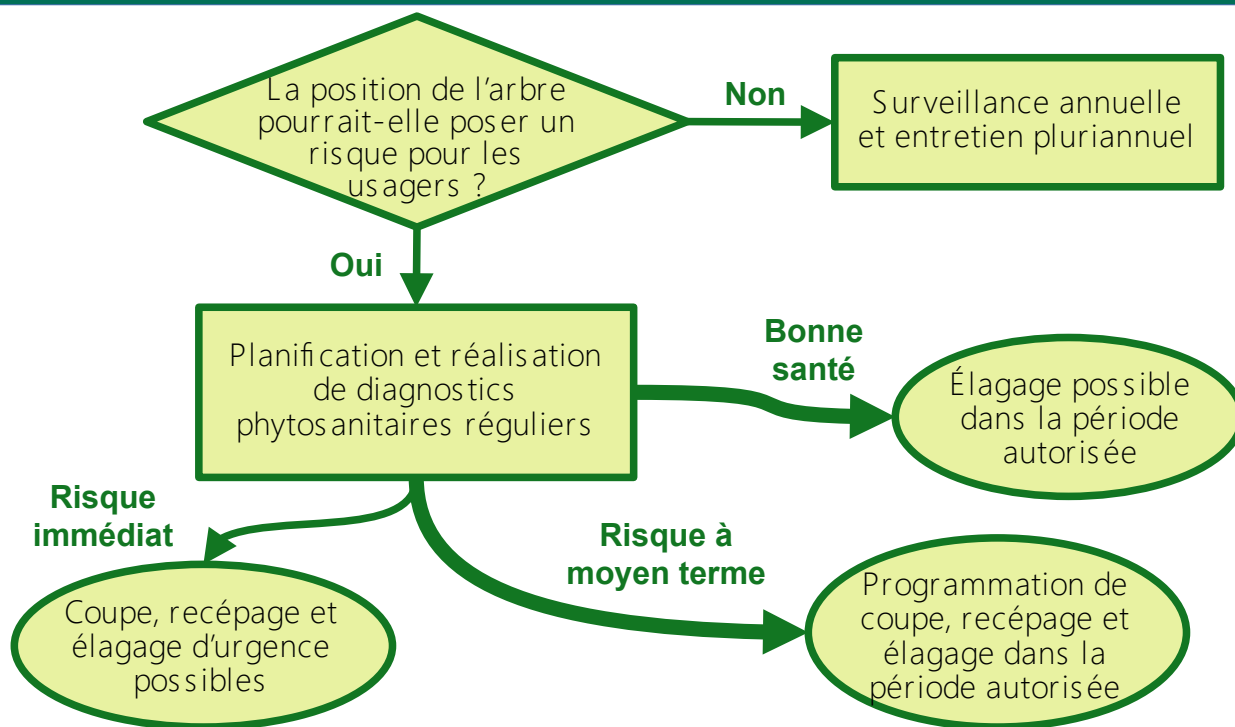
## Quelques définitions



Un arbre est considéré comme tel à partir de 15 cm de diamètre

- Élagage : coupe de branches et taille avec outils sur bras d'épaveuse. Ne pas utiliser de groupe de broyage
- Recépage : Coupe à la base pour favoriser les rejets
- Abattage : Arbres malades, morts ou dangereux uniquement

## Quand et comment entretenir les arbres ?



Période autorisée : du 1<sup>er</sup> septembre au 15 mars



- **Prévenir SPE avant tout abattage**
- Cas des arbres d'alignement ou inscrits au PLU / PMSV → demandes d'autorisation obligatoires avant tout entretien
- Compenser les abattages accordés par de nouvelles plantations en zone favorable



- Planter de nouvelles essences adaptées au changement climatique et aux enjeux locaux
- Penser à l'arrosage pendant 2 ans

## Le cas des arbustes et des haies

- L'entretien doit avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 mars uniquement (préférence pour la fin de l'hiver)
- Pratiquer une taille d'entretien pour limiter l'expansion du bosquet



Aucune haie ne peut être coupée sans autorisation préalable